Conseil communal du 24 juin 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président* ;
MM. WILLEM, JEUSETTE et GERARDY, Mme KLEIN, *Echevins*
M. REMACLE, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M.BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes MAKA, WANET et COLLAS, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm - Compte 2023 - Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2024 - Approbation
3. CPAS de Vielsalm – Renforcement des postes de direction et médicaux/psychosociaux à la crèche :
 - Modification du cadre du personnel – Approbation
 - Fixation des conditions de recrutement - Approbation
4. CPAS de Vielsalm – Services administratifs – Création d'un poste à temps plein :
 - Modification du cadre du personnel – Approbation
 - Fixation des conditions de recrutement - Approbation
5. Vente d'une parcelle communale à Petites Tailles – Demande du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Décision de principe
6. Suppression, déclassement et création de voiries vicinales à Petit-Thier – Décision définitive
7. Installation d'une toilette publique aux abords du plan d'eau – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
8. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 – Réfection de voiries et d'égouttage à Regné – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 – Réfection de voiries et d'égouttage à Rencheux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
10. Réfection de trottoirs rue Jules Bary – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
11. Pose de canalisations et de filets d'eau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Salle du village de Fraiture – Travaux de couverture, bardage et aménagement d'un bloc sanitaire – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Intercommunale IDELUX Projets publics, secteur « Développement touristique du Centre-Ville de Vielsalm » :
 - Exercice 2023 – Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit 2023 – Approbation
 - Exercice 2024 – Octroi d'une subside pour la prise en charge du déficit estimé de 2024 – Approbation
14. Asbl « US Halthier » - Demande de subside extraordinaire – Décision
15. Appel à projets « Pollec 2021 » - Mobilisation des écoles à l'énergie – Projet « Tomorrow Watt » - Octroi d'un subside à l'Athénée Royal de Vielsalm -Manhay – Décision
16. Opération de Développement Rural – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » en maison rurale et logements tremplins – Mise en non-valeur du solde du subside non perçu – Décision
17. Espaces publics – Achat d'écorces pour l'aménagement de parterres – Facture de l'entreprise NY Company – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale – Communication
18. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'arrondissement – Communication

19. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
20. Enseignement communal – Projet d'établissement – Approbation
21. Enseignement communal – Règlement de travail – Approbation
22. Enseignement communal – Organisation de remplacements de personnel enseignant et d'ouvertures de classes durant l'année scolaire 2024-2025 – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres - Décision
23. Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 – Approbation
24. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions adoptées par le Collège communal – Ratification

Le Conseil connmunal

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm - Compte 2023 - Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 mai 2024 décidant d'approuver à l'unanimité le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2023 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Conseils de l'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les comptes des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
Vu l'échange de vues entres les Conseillers communaux ;
APPROUVE par 10 voix pour et 7 abstentions (groupes Comm'Vous et Ecolo)
le compte budgétaire 2023 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire :	en recettes :	6.368.648,49 euros
	en dépenses :	6.108.846,89 euros
	boni de :	259.801,60 euros
Au service extraordinaire :	en recettes :	89.346,47 euros
	en dépenses :	735.719,30 euros
	mali de	646.372,83 euros

2. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2024 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2024 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;
Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE par 10 voix pour et 7 abstentions (groupes Comm'Vous et Ecolo)
D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 6.697.416,97 euros et en dépenses un chiffre de 6.697.416,97 euros.
D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2023 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 2.164.323,54 euros et en dépenses un chiffre de 2.164.323,54 euros.

3. CPAS de Vielsalm – Renforcement des postes de direction et médicaux/psychosociaux à la crèche :
 - Modification du cadre du personnel – Approbation
 - Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Modification du cadre du personnel – Approbation

Vu la délibération du 13 juin 2024 du Conseil de l'Action sociale de Vielsalm décidant :
- de modifier le cadre du personnel du CPAS et d'y intégrer un emploi de psychologue à tiers-temps au sein du personnel de la crèche du CPAS ;
- de modifier le cadre du personnel du CPAS et particulièrement le poste de Directrice de la crèche en fixant le volume d'emploi de celle-ci à temps plein ;

Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 11 juin 2024 au cours de laquelle un avis favorable a été émis sur ces modifications ;
Vu les avis favorables des 11 et 12 juin 2024 rendus par les organisations syndicales ;
Vu le statut administratif du personnel du CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Considérant que l'autorité de tutelle sur les modifications de cadre du personnel du CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2024 décidant :
- De modifier le cadre du personnel du CPAS de Vielsalm et d'y intégrer un emploi de psychologue à tiers temps au sein du personnel de la crèche du CPAS et de fixer le niveau de cet emploi au niveau B, échelle B1 (baccalauréat).
- De modifier le cadre du personnel du CPAS de Vielsalm et particulièrement le poste de Directrice de la crèche en fixant le volume d'emploi de celle-ci à un temps plein.

Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Vu la délibération du 13 juin 2024 du Conseil de l'Action Sociale de Vielsalm décidant de fixer les conditions de recrutement d'un psychologue de niveau B, échelle B1, à raison d'un tiers-temps, à la crèche du CPAS ;
Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 11 juin 2024 au cours de laquelle un avis favorable sur ces conditions de recrutement a été émis ;
Vu les avis favorables des 11 et 12 juin 2024 rendus par les organisations syndicales ;
Vu le statut administratif du personnel du CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Considérant que l'autorité de tutelle sur les modifications de cadre du personnel du CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2024 décidant à l'unanimité de fixer des conditions d'engagement d'un psychologue de niveau B, échelle B1, à la crèche du CPAS de Vielsalm.

4. CPAS de Vielsalm – Services administratifs – Création d'un poste à temps plein :
 - Modification du cadre du personnel – Approbation

- Fixation des conditions de recrutement – Approbation

1) Modification du cadre du personnel – Approbation

Vu la délibération du 13 juin 2024 du Conseil de l'Action sociale de Vielsalm décidant de modifier le cadre du personnel du CPAS et d'y intégrer un emploi administratif de niveau D, échelle D6, à temps plein ;
Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 11 juin 2024 au cours de laquelle un avis favorable a été émis sur cette modification ;
Vu l'avis émis le 11 juin 2024 par la rendus par les délégations syndicales ;
Vu le statut administratif du personnel du CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Considérant que l'autorité de tutelle sur les modifications de cadre du personnel du CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2024 décidant de modifier le cadre du personnel du CPAS de Vielsalm et d'y intégrer un emploi administratif de niveau D, échelle D6, à temps plein.

2) Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Vu les délibérations du 11 mai 2023 du Conseil de l'Action sociale de Vielsalm décidant de procéder au recrutement d'un agent administratif à mi-temps pour le service comptabilité et administratif du CPAS et de fixer des conditions d'engagement de cet agent ;
Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 30 janvier 2023 au cours de laquelle un avis favorable quant à ce recrutement a été émis ;
Vu la réunion de concertation syndicale du 15 mars 2023 au cours de laquelle un avis favorable quant à ce recrutement a été émis ;
Vu le statut administratif du personnel du CPAS en matière de nomination ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale :
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les fixations de conditions de recrutement du personnel des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 11 mai 2023 décidant de procéder au recrutement d'un agent définitif à mi-temps pour le service comptabilité et administratif du CPAS et de fixer les conditions de recrutement de cet agent.

5. Vente d'une parcelle communale à Petites Tailles – Demande du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Décision de principe

Vu le courrier du 6 mai 2024 du Département d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg faisant part de la volonté du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie d'acquérir la parcelle communale située à Petites Tailles, cadastrée comme « patsart », Vielsalm 2ème Division Section D n° 1558 B ;
Considérant que cette parcelle, d'une superficie de six ares vingt centiares, est reprise dans un périmètre Natura 2000 ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts souhaite, par cette acquisition, étendre la réserve naturelle domaniale dite du Plateau des Tailles ;
Considérant que l'estimation de la parcelle en question, réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, s'élève à six mille quatre cents euros (6.400,00 euros) ;
Considérant que la parcelle susmentionnée de revêt aucune utilité pour la commune ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de vente de la parcelle communale située à Petites Tailles, cadastrée comme « patsart », Vielsalm 2ème Division Section D n° 1558 B ;
- D'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg s'élevant à six mille quatre cents euros (6.400,00 euros) ;
- De charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;
- De soumettre le dossier au Conseil communal en fin de procédure, pour approbation du projet d'acte authentique.

6. Suppression, déclassement et création de voiries vicinales à Petit-Thier – Décision définitive

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 27 décembre 2023 par Messieurs Vincent et Laurent Henquet, domiciliés Moulin 128 à 6692 Petit-Thier, en vue de la transformation d'un restaurant, la création de deux gîtes et de trois chambres d'hôtes ;
Considérant que le projet susmentionné nécessite la suppression d'un tronçon du sentier n° 107, repris à l'Atlas des chemins vicinaux, qui traverse la propriété de Messieurs Henquet ;
Vu l'accusé de réception du 8 janvier 2024 indiquant aux intéressés qu'il convient de fournir, notamment, les documents repris à l'article 11 du décret relatif à la voirie du 6 février 2014, à savoir un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande de modification et un plan de délimitation dressé par un géomètre ;
Considérant d'une part que le sentier précité est la continuité du sentier vicinal n° 106 et d'autre part, se poursuit au-delà du tronçon dont la suppression est sollicitée ;
Vu les échanges de mails entre les services communaux et les demandeurs précisant les pièces à fournir à l'administration dans le cadre de la procédure de modification du tracé d'une voirie vicinale ;
Vu le plan de mesurage dressé par la Sarl VR Topographie, Op der Haart, 28 à 9999 Wemperhardt (Luxembourg) le 19 mars 2024, ne reprenant aucun tracé alternatif pour palier la suppression du tronçon du sentier n° 107 ;
Vu le rapport fourni par la Sarl VR Topographie, plaidant pour une suppression pure et simple du tronçon du sentier n° 107 traversant la propriété des demandeurs ;
Considérant que les voiries vicinales ne peuvent plus être supprimées par prescription trentenaire ;
Vu la nécessité de proposer un tracé alternatif afin de palier le tronçon supprimé ;
Vu l'avis du Commissaire voyer reçu par courriel le 10 avril 2024, par lequel il émet un avis favorable au déplacement du chemin vicinal n° 107, par suppression-création tel que prévu dans le décret voirie, en remplaçant le tronçon I (en rouge au plan ci-joint- annexe 1) par les tronçon II et III (en vert et noir au plan ci-joint) pour autant que ce sentier soit créé sans accès à la N675 et soit de la même largeur que celui supprimé ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2024 de reporter sa décision et d'organiser une rencontre avec le Commissaire voyer pour une visite in situ ;
Vu la visite sur le site en date du 22 avril 2024 en présence du Commissaire voyer, du Bourgmestre, de l'auteur de projet, du géomètre, d'un agent technique provincial, d'un agent technique communal, de la Conseillère en mobilité communale et des demandeurs ;
Considérant qu'un tracé alternatif possible a été repéré sur place lors de cette visite ;
Vu le plan dressé par la sarl VR Topographie (annexe 2) le 19 mars 2024 et modifié consécutivement à la visite du 22 avril 2024 ;
Vu l'avis du Commissaire voyer du 24 avril 2024 approuvant le tracé proposé ;
Vu sa décision du 29 avril 2024 :

- D'approuver le principe de suppression et de déclassement du tronçon du sentier n° 107 tel que repris en rose au plan dressé le 22 avril 2024 par la sarl VR Topographie ;
- D'approuver le principe de création d'un nouveau tracé permettant de relier les sentiers n°109 et 107, tel que repris en jaune au plan dressé le 22 avril 2024 par la sarl VR Topographie ;
- De charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;
- De reconnaitre l'utilité publique de cette modification ;

Considérant que le décret relatif à la voirie et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer le maillage et d'encourager l'utilisation des modes de déplacement doux ;
Considérant que cette modification est d'utilité publique ;

Vu l'enquête publique, réalisée conformément au articles 24 à 26 du décret relatif à la voirie du 06 février 2014, qui s'est déroulée du 8 mai au 7 juin 2024 ;
Considérant que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la suppression et le déclassement du tronçon du sentier n° 107 tel que repris en rose au plan dressé le 22 avril 2024 par la sarl VR Topographie ;
- D'approuver le principe de création d'un nouveau tracé permettant de relier les sentiers n° 109 et 107, tel que repris en jaune au plan précité ;
- D'incorporer ce dernier au domaine public communal ;
- De reconnaitre l'utilité publique de cette modification ;
- D'informer le Service Public de Wallonie, DGO4 – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ainsi que la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement de ces modifications tel que prévu dans le Décret relatif à la voirie du 6 février 2014.

7. Installation d'une toilette publique aux abords du plan d'eau – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les abords du plan d'eau sont très fréquentés tant par les habitants de la Commune que par de nombreux touristes ;
Considérant que les toilettes accessibles au public sont situées dans la cafétéria du hall sportif des Doyards aux heures d'ouverture de celle-ci ;
Qu'il apparaît opportun d'installer une toilette publique de l'autre côté du plan d'eau, du côté de la rue des Chasseurs Ardennais ;
Vu le plan de situation, situant la future toilette sur la parcelle cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 292d
Considérant que ce terrain appartient à l'Intercommunale Idélux Développement ;
Vu le courrier du 11 janvier 2024 par lequel la Commune sollicite l'autorisation d'Idélux afin de placer cette toilette publique sur son terrain ;
Vu le mail du 31 mai 2024 de Monsieur Raphaël Ruter, chef du service immobilier de l'Intercommunale Idélux, selon lequel :

- la parcelle 292D a été divisée en deux parcelles : la 292H et la 292G ;
- la parcelle 292H va être cédée à la Commune ;

Considérant que l'emplacement prévu pour la toilette autonome se trouve sur la nouvelle parcelle cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 292H ;
Vu le courrier électronique reçu le 18 mars 2024 par lequel le Service Public de Wallonie confirme qu'un permis d'urbanisme est nécessaire mais que le concours d'un architecte n'est pas requis pour le dossier ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché public de fournitures en vue de l'installation et de la pose de cette toilette publique ;
Considérant qu'il conviendra dès lors d'introduire une demande de permis d'urbanisme après la réception des offres, sur base des caractéristiques techniques de la toilette proposée par l'adjudicataire;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* le lot n° 1 (fourniture et mise en service d'une toilette publique autonome), estimé à 40.000,00 € TVAC ;
* le lot n° 2 (fourniture de matériaux), estimé à 387,20 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.387,20 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 561/744-51 (n° de projet 20240058) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 mai 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 30 mai 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de fournitures en vue de la fourniture et de la pose d'une toilette publique aux abords du plan d'eau, établis par le service technique. Les conditions sont fixées au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.387,20 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 561/744-51 (n° de projet 20240058) du service extraordinaire du budget 2024.

8. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 – Réfection de voiries et d'égouttage à Regné – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier du 15 octobre 2018 de la Ministre De Bue concernant la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2022-2024 indiquant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables ;
Vu le courrier reçu le 31 janvier 2022 par lequel le Service Public de Wallonie informe que la Commune de Vielsalm bénéficiera d'un subside d'un montant de 191.344,86 € dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022 – 2024 ;
Vu le courrier reçu le 2 février 2022 par lequel le Ministre Christophe Collignon informe que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024, alloué à la Commune de Vielsalm est de 782.953,32 euros ;
Vu le courrier reçu le 24 février 2022 par lequel le Ministre Philippe Henry transmet une circulaire concernant les modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité ;
Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80 % des travaux subsidiables dans le cadre de ce plan ;
Vu sa décision du 12 septembre 2022 d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022 - 2024 comprenant les dossiers suivants :

- Réfection totale d'une voirie, création d'un trottoir et d'une piste cyclable suggérée et gainage d'un égouttage rue du Vivier à Rencheux, pour un montant estimé à 1.636.367,01 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 85.370,00 € à charge de la SPGE ;
b) 660.478,15 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
c) 422.199,56 € subsidiables dans le cadre du PIMACI (volet intermodalité) ;
d) 468.319 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de trois voiries à Regné et réalisation d'un égouttage séparatif pour un montant estimé à 847.177,15 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 407.312,00 € à charge de la SPGE ;
b) 257.855,03 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
c) 164.010,12 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Extension de la liaison cyclable entre le futur RaVeL Vielsalm – Grand-Halleux et la gare de Grand-Halleux pour un montant estimé à 104.943,30 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 88.152,37 € subsidiables dans le cadre du PIMACI (volet vélos) ;
b) 16.790,93 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la traversée de Cahay et des trottoirs existants pour un montant estimé à 1.010.911,45 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 394.852,73 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
b) 322.695,32 € subsidiables dans le cadre du PIMACI ;
c) 293.363,40 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la voirie rue Eysden Mines à Grand-Halleux pour un montant total estimé à 1.480.990,09 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 750.929,34 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
b) 242.792,55 € subsidiables dans le cadre du PIMACI ;
c) 487.268,20 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la voirie à Ottré pour un montant total estimé à 647.345,16 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 407.827,45 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
b) 239.517,71 € à charge de la commune de Vielsalm

- Remplacement d'un égout le long de la RN 89 à Regné pour un montant total estimé à 39.200,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)) ;
- Reprise d'un rejet d'eaux usées rue Hermanmont à Vielsalm pour un montant total estimé à 43.690,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;
- Reprise d'un rejet d'eaux usées à Salmchâteau pour un montant total estimé à 38.550,00 € € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;
- Réhabilitation de l'égouttage dans différentes rues de Regné pour un montant total estimé à 55.950,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 02 mars 2023 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de la Commune de Vielsalm et selon lequel les dossiers susmentionnés sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe de 782.953,32 € ;
Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 02 mars 2023 approuvant le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 de la Commune de Vielsalm et selon lequel les dossiers susmentionnés sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe de 522.518,66 € ;
Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2023 d'attribuer le marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voiries et d'égouttage à Rencheux et Regné et pour le marquage de la liaison douce à Grand-Halleux dans le cadre de l'appel à projet PIC/PIMACI 2022-2024 à la Sprl bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 3,94% (2,36% pour l'étude et 1,58% pour la surveillance) ;
Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 d'attribuer le marché public de services sous forme d'accord-cadre relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 à la Srl Exetco, Renouprez 820A à 4654 Herve, pour un pourcentage d'honoraires de 0,49%, soit un montant total estimé à 12.683,58 € TVAC pour l'ensemble du marché;
Considérant qu'une réunion plénière relative aux projets d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné s'est tenue à l'Administration communale de Vielsalm le 15 janvier 2024 ;
Vu le procès-verbal de réunion plénière rédigé par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, le 25 janvier 2024 ;
Vu le courrier reçu le 23 février 2024 par lequel l'Intercommunale Idelux Eau annonce que la SPGE a revu la priorisation des dossiers conjoints ou exclusifs relevant de l'égouttage, des collecteurs et des stations d'épuration et confirme que le dossier d'entretien de voirie et d'égouttage à Regné figure toujours, à l'heure actuelle, parmi les priorités de la SPGE ;
Vu la décision du Collège du 18 mars 2024 de commander à la Srl Exetco, Renouprez 820A à 4654 Herve, la mise en œuvre des missions de coordination sécurité et santé pour les travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné pour un pourcentage d'honoraires de 0,49%, soit un montant total estimé à 12.169,37 € TVAC pour la réalisation de ces deux projets ;

Vu la décision du Collège du 18 mars 2024 d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport de qualité des terres pour les travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux et Regné dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 à la Srl BGNS Etalle, Lenclos 72C à 6740 Etalle, pour le montant d'offre contrôlé de 12.863,90 € TVAC ;
Vu les courriers du 24 avril 2024 par lequel le Service Public de Wallonie accuse réception du procès-verbal de réunion plénière pour les projets d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné ;
Vu le certificat de contrôle de qualité des terres établi par l'Asbl Walterre le 30 avril 2024 portant sur l'emplacement des travaux de réfection de voirie et d'égouttage à Regné ;
Vu le cahier spécial des charges rédigé par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, relatif au marché public de travaux en vue la réfection de voirie et d'égouttage à Regné ;
Vu le Plan global de Sécurité et Santé relatif à ce marché public de travaux rédigé par le coordinateur sécurité et santé ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.160.087,50 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 2.613.705,88 € TVAC, dont 1.604.906,49 € à charge de la Commune de Vielsalm et 1.008.799,39 € TVAC à charge de la SPGE ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20230040) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant que ce crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire 02/2024 ;
Considérant que la modification du budget 02/2024 n'a pas encore été approuvée par les autorités de tutelle ;
Considérant toutefois que les dossiers PIC et PIMACI doivent être transmis au pouvoir subsidiant au stade projet pour le 30 juin 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 13 juin 2024, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la réfection de voirie et d'égouttage à Regné dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024, établis par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.160.087,50 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 2.613.705,88 € TVAC, dont 1.604.906,49 € à charge de la Commune de Vielsalm et 1.008.799,39 € TVAC à charge de la SPGE ;
2. De passer le marché par la procédure ouverte ;

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 ;
5. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20230040) du service extraordinaire du budget 2024.

9. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 – Réfection de voiries et d'égouttage à Rencheux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier du 15 octobre 2018 de la Ministre De Bue concernant la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2022-2024 indiquant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables ;
Vu le courrier reçu le 31 janvier 2022 par lequel le Service Public de Wallonie informe que la Commune de Vielsalm bénéficiera d'un subside d'un montant de 191.344,86 € dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022 – 2024 ;
Vu le courrier reçu le 2 février 2022 par lequel le Ministre Christophe Collignon informe que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024, alloué à la Commune de Vielsalm est de 782.953,32 euros ;
Vu le courrier reçu le 24 février 2022 par lequel le Ministre Philippe Henry transmet une circulaire concernant les modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité ;
Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80 % des travaux subsidiables dans le cadre de ce plan ;
Vu sa décision du 12 septembre 2022 d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022 - 2024 comprenant les dossiers suivants :

- Réfection totale d'une voirie, création d'un trottoir et d'une piste cyclable suggérée et gainage d'un égouttage rue du Vivier à Rencheux, pour un montant estimé à 1.636.367,01 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 85.370,00 € à charge de la SPGE ;
b) 660.478,15 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
c) 422.199,56 € subsidiables dans le cadre du PIMACI (volet intermodalité) ;
d) 468.319 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de trois voiries à Regné et réalisation d'un égouttage séparatif pour un montant estimé de 847.177,15 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 407.312,00 € à charge de la SPGE ;
b)257.855,03 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
c)164.010,12 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Extension de la liaison cyclable entre le futur RaVeL Vielsalm – Grand-Halleux et la gare de Grand-Halleux pour un montant estimé à 104.943,30 € TVAC et frais d'étude compris dont :

c) 88.152,37 € subsidiables dans le cadre du PIMACI (volet vélos) ;
d) 16.790,93 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la traversée de Cahay et des trottoirs existants pour un montant estimé à 1.010.911,45 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a) 394.852,73 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
b) 322.695,32 € subsidiables dans le cadre du PIMACI ;
c) 293.363,40 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la voirie rue Eysden Mines à Grand-Halleux pour un montant total estimé à 1.480.990,09 € TVAC et frais d'étude compris dont :

d) 750.929,34 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
e) 242.792,55 € subsidiables dans le cadre du PIMACI ;
f) 487.268,20 € à charge de la Commune de Vielsalm ;

- Réfection totale de la voirie à Ottré pour un montant total estimé à 647.345,16 € TVAC et frais d'étude compris dont :

a)407.827,45 € subsidiables dans le cadre du PIC ;
b) 239.517,71 € à charge de la commune de Vielsalm

- Remplacement d'un égout le long de la RN 89 à Regné pour un montant total estimé à 39.200,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)) ;
- Reprise d'un rejet d'eaux usées rue Hermanmont à Vielsalm pour un montant total estimé à 43.690,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;
- Reprise d'un rejet d'eaux usées à Salmchâteau pour un montant total estimé à 38.550,00 € € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;
- Réhabilitation de l'égouttage dans différentes rues de Regné pour un montant total estimé à 55.950,00 € TVAC et frais d'étude compris (100% à charge de la SPGE) ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 02 mars 2023 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de la Commune de Vielsalm et selon lequel les dossiers susmentionnés sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe de 782.953,32 € ;
Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 02 mars 2023 approuvant le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 de la Commune de Vielsalm et selon lequel les dossiers susmentionnés sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe de 522.518,66 € ;
Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2023 d'attribuer le marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voiries et d'égouttage à Rencheux et Regné et pour le marquage de la liaison douce à Grand-Halleux dans le cadre de l'appel à projet PIC/PIMACI 2022-2024 à la Sprl bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 3,94% (2,36% pour l'étude et 1,58% pour la surveillance) ;
Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 à la Srl Exetco, Renouprez 820A à 4654 Herve, pour un pourcentage d'honoraires de 0,49%, soit un montant total estimé à 12.683,58 € TVAC pour l'ensemble du marché ;
Considérant qu'une réunion plénière relative aux projets d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné s'est tenue à l'Administration communale de Vielsalm le 15 janvier 2024 ;
Vu le procès-verbal de réunion plénière rédigé par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, le 25 janvier 2024 ;
Vu la décision du Collège du 18 mars 2024 de commander à la Srl Exetco, Renouprez 820A à 4654 Herve, la mise en œuvre des missions de coordination sécurité et santé pour les travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné pour un pourcentage d'honoraires de 0,49%, soit un montant total estimé à 12.169,37 € TVAC pour la réalisation de ces deux projets ;
Vu la décision du Collège du 18 mars 2024 d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport de qualité des terres pour les travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux et Regné dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 à la Srl BGNS Etalle, Lenclos 72C à 6740 Etalle, pour le montant d'offre contrôlé de 12.863,90 € TVAC ;
Vu les courriers du 24 avril 2024 par lequel le Service Public de Wallonie accuse réception du procès-verbal de réunion plénière pour les projets d'entretien de voirie et d'égouttage à Rencheux ainsi qu'à Regné ;
Vu le certificat de contrôle de qualité des terres établi par l'Asbl Walterre le 30 avril 2024 portant sur la rue du Vivier à Rencheux ;
Vu le cahier des charges rédigé par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, relatif au marché public de travaux en vue la réfection de voirie et d'égouttage rue du Vivier à Rencheux ;
Vu le Plan global de Sécurité et Santé relatif à ce marché public de travaux rédigé par le coordinateur sécurité et santé ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.352.788,96 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 2.846.874,64 € TVAC, dont 2.727.786,44 € TVAC à charge de la Commune et 119.088,20 € TVAC à charge de la SPGE ;
Vu le courrier reçu le 23 février 2024 par lequel l'Intercommunale Idelux Eau annonce que la SPGE a revu la priorisation des dossiers conjoints ou exclusifs relevant de l'égouttage, des collecteurs et des stations d'épuration ;

Considérant que le dossier d'entretien de voirie et d'égouttage rue du Vivier à Rencheux ne figure plus parmi les priorités de la SPGE ; qu'il n'est dès lors plus certain que la SPGE prendra à sa charge une partie du montant des travaux ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20230031) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant que ce crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire 02/2024 ;
Considérant que la modification du budget 02/2024 n'a pas encore été approuvée par les autorités de tutelle ;
Considérant toutefois que les dossiers PIC et PIMACI doivent être transmis au pouvoir subsidiant au stade projet pour le 30 juin 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 juin 2024, sous réserve d'approbation des diverses autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la réfection de voirie et d'égouttage rue du Vivier à Rencheux dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024, établis par l'auteur de projet, la Sprl bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.352.788,96 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 2.846.874,64 € TVAC, dont 2.727.786,44 € TVAC à charge de la Commune et 119.088,20 € TVAC à charge de la SPGE ;
2. De prendre en charge la part de la SPGE pour le montant de 119.088,20 € TVAC ;
3. 3. De demander à la SPGE le remboursement de cette somme suite à la réalisation des travaux sans certitude que la SPGE s'acquittera du montant ;
4. De passer le marché par la procédure ouverte ;
5. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures dans le cadre des Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité 2022-2024 ;
6. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
7. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20230031) du service extraordinaire du budget 2024.

10. Réfection de trottoirs rue Jules Bary – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les trottoirs de la rue Jules Bary sont constitués de pavés vétustes qui ont bougé les uns par rapport aux autres ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la réfection de ces trottoirs ;
Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un marché public de travaux ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par le service technique communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.834,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20240040) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 31 mai 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 6 juin 2024, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à la réfection de trottoirs rue Jules Bary, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.834,68 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20240040) du service extraordinaire du budget 2024.

11. Pose de canalisations et de filets d'eau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations et de filets d'eau aux endroits suivants :
- Petit-Thier, Chemin de Ville-du-Bois (devant les bâtiments n° 10a à 12) ;
- Ville-du-Bois (devant les bâtiments n° 53 à 57) ;
- Blanchefontaine (devant les bâtiments n° 117 à 120) ;
- Grand-Halleux, Mont (devant le bâtiment n° 26) ;
- Neuville-Haut (devant le bâtiment n° 62b) ;
- Neuville (devant le bâtiment n° 12) ;
- Bêche (devant les bâtiments n° 16 à 64) ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Petit-Thier, Chemin de Ville-du-Bois (estimé à : 53.736,10 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Ville-du-Bois (estimé à : 17.720,45 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Grand-Halleux, Mont (estimé à : 5.817,68 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Neuville-Haut (estimé à : 22.324,50 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Neuville (estimé à : 5.299,80 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Bêche (estimé à : 65.356,94 € TVAC) ;
* Tranche ferme : travaux en régie et divers (estimé à : 10.043,00 € TVAC) ;
* Tranche conditionnelle : Blanchefontaine (estimé à : 17.962,45 € TVAC) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.852,00 € HTVA, soit 198.260,92 € TVAC (dont 180.298,47 € pour les tranches fermes et 17.962,45 € pour la tranche conditionnelle) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché de ce marché public de travaux ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20240027) du service extraordinaire du budget 2024 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 06 juin 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la pose de canalisations et de filets d'eau pour l'année 2024, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.852,00 € HTVA, soit 198.260,92 € TVAC (dont 180.298,47 € pour les tranches fermes et 17.962,45 € pour la tranche conditionnelle) ;
2. De passer le marché par la procédure ouverte ;
3. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20240027) du service extraordinaire du budget 2024.

12. Salle du village de Fraiture – Travaux de couverture, bardage et aménagement d'un bloc sanitaire – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 d'attribuer le marché de services sous forme d'accord-cadre relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue des travaux de réfection de toitures, de création d'un bardage et du placement de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux, au Bureau d'architectes François Colson Scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, pour un pourcentage d'honoraires de 6,45% ;
Vu la décision du Collège communal du 08 avril 2024 de passer commande à l'adjudicataire, le Bureau d'architectes François Colson Srl, pour la réalisation d'un cahier spécial des charges pour des travaux de pose d'un bardage de réfection de la toiture à la salle de village de Fraiture dans le cadre de cet accord-cadre, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses, pour un montant total estimé à 11.287,50 € HTVA, soit 13.657,88 TVAC, plus 650,00 € HTVA, soit 786,5 € TVAC, pour la réalisation d'une étude de la performance énergétique du bâtiment (PEB), tel qu'approuvé le 10 juillet 2023 ;
Vu la décision du Collège communal du 08 avril 2024 d'approuver la modification de ce marché public de services relative à la création d'un bloc sanitaire à la salle de Fraiture pour un pourcentage d'honoraire de 6,45 %, soit un montant total estimé de 1.612,50 € HTVA, ou 1.951,13 € TVAC ;
Vu le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux en vue de la couverture, du bardage et de l'aménagement d'un bloc sanitaire dans la salle de village de Fraiture, rédigé par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché public de travaux s'élève à 200.276,19 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 242.334,19 € TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 04 mars 2024 d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé, phases projet et réalisation, à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Place Léopold 1 à 6700, au pourcentage d'honoraires de 2,31 % hors TVA ;
Vu le plan de sécurité et de santé rédigé par Monsieur Michaël Paris, coordinateur sécurité et santé ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché en annexe ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200018) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 mai 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 21 mai 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la couverture, au bardage et à l'aménagement d'un bloc sanitaire dans la salle de village de Fraiture, établis par l'auteur de projet, la Srl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.276,19 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 242.334,19 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200018) du service extraordinaire du budget 2024.

13. Intercommunale IDELUX Projets publics, secteur « Développement touristique du Centre-Ville de Vielsalm » :
 1) Exercice 2023 – Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit 2023 – Approbation
 2) Exercice 2024 – Octroi d'une subside pour la prise en charge du déficit estimé de 2024 – Approbation

Exercice 2023 - Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit 2023 - Approbation
Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Idelux du 29 mars 1996 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu le règlement de secteur;
Vu le compte 2023 présenté par l'Intercommunale Idélux Projets Publics, Secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » présentant un déficit de 59.982,78 € ;
Attendu que ce compte a été approuvé par le Comité du secteur précité en date du 17 avril 2024 et par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale Idelux Projets Publics en date du 13 mai 2024 ;
Attendu qu'un crédit budgétaire est en cours de validation à l'article 561/33203-02/2023 du service ordinaire du budget 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 06 juin 2024 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE par 10 voix pour, 1 voix contre (F. Rion) et 6 abstentions (groupe Comm'Vous, C. Désert, A. Wanet)
De prendre en charge le déficit 2023 du Secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » d'un montant de 59.982,78 € ;
D'imputer cette dépense à l'article 561/33203-02/2023 du service ordinaire du budget 2024 en cours d'approbation.

2. Exercice 2024 - Octroi d'un subside pour la prise en charge du déficit estimé 2024 - Approbation

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Idélux du 29 mars 1996 décidant de créer le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » ;

Vu le règlement de secteur;
Vu le budget prévisionnel 2024 dressé en octobre 2023 par le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » présentant un déficit présumé de 65.708,92 € ;
Attendu que ce budget prévisionnel d'octobre 2023 a été approuvé par le Comité de secteur en date du 18 octobre 2023 et par le Conseil d'Administration d'Idelux Projets Publics en date du 10 novembre 2023 ;
Vu le budget prévisionnel 2024 dressé en avril 2024 par le secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » présentant un déficit de 82.671,39 € ;
Attendu que ce budget prévisionnel d'avril 2024 a été approuvé par le Comité de secteur en date du 17 avril 2024 et par le Conseil d'Administration d'Idelux Projets Publics en date du 13 mai 2024 ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 85.000,00 € est disponible à l'article 561/33203-02 du service ordinaire du budget 2024 ;
Attendu que, pour limiter le montant des intérêts débiteurs dus à l'Intercommunale Idélux Projets Publics, la Directrice financière a proposé de verser des avances trimestrielles au secteur précité, sur base du dernier déficit estimé 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 06 juin 2024 et annexé à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE par 10 voix pour, 1 voix contre (F. Rion) et 6 abstentions (groupe Comm'Vous, C. Désert, A. Wanet)
De prendre en charge le déficit 2024 estimé du secteur « Développement Touristique du Centre-Ville de Vielsalm » pour un montant maximum de 82.671,39 € ;
De revoir sa décision d'octroi de ce subside à l'approbation du compte 2024 par le Comité de secteur et par le Conseil d'Administration d'Idélux Projets Publics ;
D'imputer cette dépense, trimestriellement, à l'article 561/33203-02 du service ordinaire du budget 2024.

14. Asbl « US Halthier » - Demande de subside extraordinaire – Décision

Vu le courrier électronique par lequel Monsieur Philippe Herman, administrateur de l'asbl « US Halthier » sollicite une subvention communale pour la prise en charge du coût des travaux de réfection de la toiture de la buvette du football de Petit-Thier ;
Considérant que trois devis ont été demandés par l'asbl « US Halthier » et émanent des sociétés suivantes :
- sprl Toitures Bietheres, Petit-Halleux 43 à 6698 Grand-Halleux pour un montant de 13.358,61 € HTVA ;

- sprl Menuiserie Laurent, Provedroux 35A à 6690 Vielsalm pour un montant de 18.670,00 € HTVA;
- Aurélien Scheen Toiture, La Savinne 4 à 4990 Lierneux pour un montant de 9.490,00 € HTVA + 7.317,31 € HTVA de fourniture chez Isometall = 16.807,31 € HTVA ;

Considérant que le choix des responsables de l'asbl doit se porter sur l'offre de 13.358,61€ HTVA, émanant de la sprl Toitures Bietheres, compte tenu qu'il s'agit de l'offre la moins disante ;
Considérant que l'asbl « US Halthier » est assujettie à la TVA ;
Considérant qu'un crédit de 50.000 euros est inscrit à l'article 764/522-52 (n° de projet 20240088) du service extraordinaire du budget communal 2024 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 18 juin 2024 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu les documents financiers de l'asbl "US Halthier », transmis à l'Administration communale le 19 juin 2024 conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Considérant que, pour le contrôle et la libération de ce subside, l'asbl « US Halthier » devra fournir :

- Un relevé d'identification bancaire (RIB) attestant du numéro de compte bancaire (uniquement lors de la 1ère demande) ;
- le statut TVA de l'asbl (uniquement lors de la 1ère demande) ;
- les factures et leurs preuves de paiement ;
- une déclaration de créance signée ;

Considérant que le Collège communal se chargera du contrôle de la bonne utilisation du subside avant la mise en paiement de celui-ci ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « US Halthier » un subside de maximum 13.358,61€ en vue de couvrir le coût des travaux de réfection de la toiture de la buvette du football de Petit-Thier.
- de libérer le subside après contrôle de sa bonne utilisation par le Collège communal, sur basde des documents précités ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 764/522-52 (n° de projet 20240088) du service extraordinaire du budget communal 2024.

15. Appel à projets « Pollec 2021 » - Mobilisation des écoles à l'énergie – Projet « Tomorrow Watt » - Octroi d'un subside à l'Athénée Royal de Vielsalm -Manhay – Décision

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO_2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Vu sa délibération du 26 août 2013 par laquelle la Commune a ratifié une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de rencontrer les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et prenant, de ce fait, comme engagement de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40% en 2030 et de « mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'actions ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan […] »;
Vu sa délibération du 31 janvier 2022 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et du Climat ;

Vu l'action AL-10 reprise dans ce plan d'actions et visant l'organisation d'un coaching des écoles en vue de réaliser des économies d'énergie ;
Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 de proposer un dossier de candidature pour l'appel à projet « Pollec 2021 », lancé par la Région wallonne, relatif à la mise en place d'une action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique ;
Vu sa décision du 4 octobre 2021 d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets susmentionné et d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature à cet appel à projets « Pollec 2021 » ;
Vu la décision du Service Public de Wallonie du 22 décembre 2021 accordant une subvention de 60.000€ pour le projet de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique – « Réduisons nos consommations » ;
Vu les candidatures pour la participation à ce projet de sensibilisation des écoles secondaires suivantes :

- Athénée Royal de Vielsalm-Manhay,
- Institut du Sacré-Coeur de Vielsalm ;

Vu la participation de l'Athénée Royal à l'activité « Tomorrow Watt » organisée par l'asbl « Science Infuse », rue des Wallons 72/L6.02.01 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
Vu la journée d'accueil, organisée à Louvain-la-Neuve, en septembre 2023 à laquelle deux classes de 6ème et 7ème professionnel ont participé ;
Vu le suivi apporté par l'asbl « Science Infuse » aux classes de l'Athénée Royal précitées, dans le projet « Tomorrow watt » ainsi que dans la mise en œuvre d'actions visant la réduction des consommations énergétiques du bâtiment scolaire ;
Vu la journée de clôture organisée à Louvain-la-Neuve le jeudi 23 mai 2024 en vue de présenter les résultats des actions menées par les élèves ;
Vu la participation de 16 élèves de la classe de M. Dheur ainsi que de deux accompagnants ;
Considérant que, au vu de l'impact environnemental, un trajet en train s'est révélé opportun ;
Considérant que le coût du transport aller-retour en train s'est élevé à 365,00€ ;
Vu le mail du 13 mai 2024 par lequel M. Dheur sollicite l'intervention financière de la Commune, pour la prise en charge de ces frais de transport ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 87904/124-08 du service ordinaire du budget 2024 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 3 juin 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional indique par son mail du 5 juin 2024 qu'il ne remettra pas d'avis d'initiative ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à l'Athénée Royal de Vielsalm une subvention de 365 euros pour couvrir le trajet en train de Vielsalm à Louvain-la-Neuve des élèves et des accompagnants ayant participé au projet « Tomorrow Watt » le 23 mai 2024 ;
Article 2 : L'enseignant responsable du suivi de ce projet, M. Guillaume Dheur, transmettra, pour le 31 décembre 2024 au plus tard,

- Les factures et leur preuve de paiement pour un montant maximum de 365,00 € ;
- Un relevé des factures précitées ;
- Une déclaration de créance d'un montant maximum de 365,00 € ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par M. Guillaume Dheur, enseignant à l'Athénée Royal de Vielsalm-Manhay. La liquidation du subside aura lieu après ce contrôle.
Article 4 : La subvention sera engagée à l'article 879/124-08 du service ordinaire du budget 2024.
Article 5 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément aux articles 2 et 3.

Article 6 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

16. Opération de Développement Rural – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » en maison rurale et logements tremplins – Mise en non-valeur du solde du subside non perçu – Décision

Ce point est reporté.

17. Espaces publics – Achat d'écorces pour l'aménagement de parterres – Facture de l'entreprise NY Company – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale – Communication

Vu la facture du 30 avril 2024 d'un montant de 1.546,75 € TVAC émanant de la SA NY Company, dont le siège est situé La Bedinne, 10 à Vielsalm ;
Considérant que la facture susmentionnée concerne la fourniture de 30 tonnes d'écorces, pour l'aménagement de parterres communaux ;

Considérant que la Directrice générale avait attribué, le 27 février 2024, un marché public pour la fourniture de 30 m³ d'écorces à la SA NY Company, pour un montant de 1.483,79 euros TVAC. tarmac à froid, pour un montant de 2.468 euros TVAC ;
Considérant que les chefs d'équipe ont commandé 30 tonnes supplémentaires, sans respect des dispositions légales en matière de marchés publics ;
Considérant que la Directrice financière ne pourra mettre la facture en paiement sous sa responsabilité ;
Vu l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale : « *§1er. Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises, avec leurs documents justificatifs, au directeur financier ou à l'agent désigné par lui, afin qu'il procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.*
L'imputation aux articles budgétaires consiste à enregistrer la charge et les mouvements du bilan liés à la dépense et à contre-passer l'enregistrement visé à l'article 59.
L'imputation aux articles budgétaires consiste à y porter la somme réellement due suite à l'engagement et, s'il échet, à corriger l'engagement.
§2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance – AGW du 11 juillet 2013, art. 6) » ;
Vu l'article 64 du Règlement général de la comptabilité communale : *« Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat:*
a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal – AGW du 11 juillet 2013, art. 7) . *»* ;
Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2024 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture d'un montant de 1.546,75 euros TVAC, émanant de la SA NY Company, relative à l'achat de 30 tonnes d'écorces ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1897 et du 21 octobre 1898 ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 13 mai 2024 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture d'un montant de 1.546,75 euros TVAC, émanant de de la SA Company, dont le siège est situé La Bedinne, 10 à 6690 Vielsalm, relative à l'achat de 30 tonnes d'écorces.

18. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, tel que rédigé le 21 mai 2024 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement et reçu le 31 mai 2024.

19. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 13 mai 2024

Remplacement de serrure à la Maison du Parc - Marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 13 mai 2024

Eglise de Vielsalm - Achat d'un ruban led pour le clocher - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 13 mai 2024

Etablissements scolaires, élections et éclairage de Noël – Matériel électrique et informatique – Marché public de fournitures – Descriptif technique, conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 mai 2024

Bâtiments communaux - Fourniture de gasoil de chauffage et de roulage – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision

Le 27 mai 2024

Maison Lambert – Achat de fournitures pour l'aménagement de locaux – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 mai 2024

Maison communale - Réfection et isolation de la toiture - Désignation d'un auteur de projet - Marché public de services – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 mai 2024

Maison Lambert - Remplacement de l'évier et du chauffe-eau - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 mai 2024

Forêts communales – Travaux d'installation de régénération, regarnissage – Travaux de broyage et d'andainage – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 27 mai 2024

Maison du Parc - Achat de deux fauteuils pour le local de consultation – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 03 juin 2024

Chapelle d'Ennal – Location d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de toiture – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 22 mai 2024

Elections du 9 juin 2024 – Achat de sandwichs pour les bureaux de vote, de dépouillement et de canton – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Désignation du fournisseur – Approbation

Le 05 juin 2024

Maison communale - Achat d'un aspirateur - Marché public de fournitures – Attribution

Le 6 juin 2024

Elections du 9 juin 2024 – Achat de croissants et pains au chocolat pour les bureaux de vote – Marché public de fournitures – Condition et estimation – Attribution - Approbation

Le 07 juin 2024

Achat de semences pour le parc communal - Marché public de fournitures - Attribution

20. Enseignement communal – Projet d'établissement – Approbation

Vu l'article 67 du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (M.B. 23 septembre 1997) ;

Vu l'article 15 du décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu sa délibération du 24 août 2020 décidant d'approuver le Projet d'établissement de l'école fondamentale communale de Vielsalm ;

Vu les modèles de règlement d'ordre intérieur et le modèle de règlement des études reprenant l'ensemble des dispositions devant, en vertu de la règlementation applicable au secteur de l'enseignement, figurer dans de tels documents, rédigés par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu le projet d'établissement de l'école communale de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente, comprenant :

- le projet d'école de chaque implantation scolaire ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet éducatif et le projet pédagogique n'ont pas été modifiés par rapport aux documents approuvés par le Conseil communal, le 24 août 2020 ;

Considérant que le projet d'école est identique pour toutes les implantations, excepté la partie intitulée « Les spécificités propres à notre implantation » qui est propre à chacune d'elle ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) émis lors de sa séance du 3 juin 2024 ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'établissement de l'école fondamentale communale de Vielsalm, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

21. Enseignement communal – Règlement de travail – Approbation

Vu les dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa délibération du 26 avril 2021 décidant d'approuver le règlement de travail de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant notamment les règlements de trail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire (Moniteur belge le 16 avril 2024) ;

Vu l'annexe à cet arrêté relative au devoir de connexion et au droit à la déconnexion à joindre au règlement de travail précité ;
Vu l'avis favorable émis le 3 juin 2024 par la CoPaLoc (Commission paritaire locale) de l'enseignement communal de Vielsalm sur l'ajout de cette annexe au règlement de travail ;
Considérant que le présent règlement ne s'applique pas aux catégories du personnel enseignant non statutaire (membres du personnel engagés sous le statut PTP, APE,…) ;
Considérant en outre que le présent règlement s'applique durant l'exercice des fonctions sur le lieu de travail ainsi que sur tous les lieux qui peuvent y être assimilés (à titre d'exemples : lieux de stage, classes de dépaysement et de découverte, activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études, etc.) et qu'il s'applique pour toute activité en lien avec le projet pédagogique et d'établissement ;
Considérant que l'annexe au règlement de travail adopté par le Pouvoir organisateur lors du Conseil communal qui suit la décision adoptée par la Commission paritaire locale entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption et qu'il appartient au Pouvoir organisateur, dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du règlement, de transmettre une copie de celui-ci à l'Inspection du Travail ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'annexe relative au devoir de connexion et au droit à la déconnexion à joindre au règlement de travail de l'enseignement fondamental communal de Vielsalm ;
2. De transmettre cette annexe suivant les modalités reprises au Titre I. « Champ d'application », article 5 du règlement de travail de l'enseignement fondamental communal de Vielsalm ;
3. Un exemplaire du présent règlement de travail et de l'annexe précitée sera également transmis dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement à l'Inspection du Travail, Direction Extérieure du Contrôle des lois sociales, Direction de Verviers.

22. Enseignement communal – Organisation de remplacements de personnel enseignant et d'ouvertures de classes durant l'année scolaire 2024-2025 – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres – Décision

Vu le courrier du 31 mai 2024 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, fait part des difficultés rencontrées, même en début d'année scolaire, pour trouver un enseignant, que ce soit pour un remplacement ou une ouverture de classe ;
Considérant que Madame Winand estime que les normes d'encadrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont plus adaptées à la population scolaire actuelle ;
Considérant qu'elle demande dès lors la prise en charge par le Pouvoir organisateur, pour l'année scolaire 2024/2025, de 12 (ou 24) périodes d'instituteur primaire et de 13 (ou 26) périodes d'instituteur maternel afin qu'un enseignant soit toujours disponible pour un remplacement éventuel ou une ouverture de classe ;
Considérant qu'en cas de remplacement ou d'ouverture de classe, le traitement de ces enseignants serait à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles et non plus du Pouvoir organisateur ;
Considérant que, hors des périodes de remplacement, ces enseignants pourraient venir en aide aux élèves présentant des difficultés scolaires ou en soutien aux enseignants qui pourraient être amenée à devoir travailler seuls avec 25 élèves ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De prendre en charge 24 périodes d'instituteur primaire et de 26 périodes d'instituteur maternel afin d'avoir toujours un enseignant disponible pour une remplacement éventuel ou une ouverture de classe durant l'année scolaire 2024/2025.

23. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, est accepté à l'unanimité des membres présents

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 27 mai 2024, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2023
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023
 4. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2023 format BNB
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023
 7. Répartition du déficit 2023 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée »
 8. Répartition du déficit 2023 du secteur « Extra-Hospitalier »
 9. Affection du résultat 2023
 10. Fixation de la cotisation du secteur « AMU » 2024
 11. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023
 12. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025
 13. Information sur la création de la Fondation VIVALIA.
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

24. Asbl « Maison des Jeunes de Vielsalm » – Mise à disposition d'un bâtiment communal – Convention d'occupation – Révision - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.

Considérant que le Service de la Prévention du Luxembourg de la Fédération Wallonie Bruxelles a lancé un appel à projets le 19 mai 2021 intitulé « Préventions – Suites Covid-19 » portant notamment sur la réalisation d'actions collectives ciblées sur des problématiques spécifiques aux jeunes ;
Considérant que le service culturel communal dénommé « Convention-Culture » remplit les conditions d'éligibilité pour y répondre à condition de s'associer à un service d'aide à la jeunesse ;
Considérant que l'AMO « l'Etincelle » de Vielsalm a marqué son intérêt d'être associée à un projet dans le cadre de l'appel susmentionné ;
Vu le projet de ces deux services de créer un lieu de rencontres pour les jeunes âgés de 14 à 26 ans, habitant ou scolarisés à Vielsalm, qui pourrait faire l'objet ultérieurement d'une demande d'agrément comme Maison des Jeunes auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
Que ce lieu de rencontres a pris place dans le bâtiment communal situé rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm ;
Vu sa délibération du 12 juillet 2021 décidant, à l'unanimité, d'introduire la candidature de la Commune de Vielsalm, via son service culturel, dans le cadre de l'appel à projets dénommé « Préventions – Suites Covid-19 » en association avec l'AMO « l'Etincelle » de Vielsalm concernant le projet de création d'un lieu de rencontres pour les jeunes dans le bâtiment communal situé rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm ;
Considérant que des activités ont été organisées dans le cadre du projet précité, dans le bâtiment communal susmentionné pendant quelques mois, de façon informelle, avec l'encadrement de Messieurs Samuel Lambert et Simon Bomboir, animateurs à l'asbl « Bibliothèque publique », mis à

disposition du service culturel communal « Convention-Culture », dans l'attente de la création d'une association sans but lucratif ;
Vu sa délibération du 14 mars 2022 décidant d'octroyer une avance de trésorerie de 20.000 euros à l'asbl qui doit être créée pour gérer la Maison des Jeunes de Vielsalm ;
Considérant que la Maison des Jeunes fonctionne depuis le 15 avril 2022 sous statut d'une asbl de droit privé dénommée « MJ Vielsalm » et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro BCE 0.784.899.947 ;
Vu les statuts de l'Asbl « MJ Vielsalm » ;
Considérant cependant, que dans l'attente d'une reconnaissance comme Maison des Jeunes par la Fédération Wallonie Bruxelles, la Commune de Vielsalm prendra en charge les frais de fonctionnement de cette asbl ;
Vu sa même délibération du 14 mars 2022 décidant à l'unanimité de mettre à la disposition de la future asbl le bâtiment communal situé rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm ;
Considérant que sur la base de cette décision, une convention d'occupation de ce bâtiment a été rédigée ;
Considérant que l'asbl « MJ Vielsalm » a introduit une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant qu'il ressort d'un courrier électronique du 21 juin 2023 de Mme Célia Deshayes, gestionnaire au secteur des centres de jeunes, de la Fédération Wallonie-Bruxelles que la durée de la convention d'occupation doit couvrir, ad minima, la durée d'un plan quadriennal, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Vu sa délibération du 26 juin 2023 décidant de mettre à la disposition de l'asbl « MJ Vielsalm », représentée par Monsieur Simon Bomboir, Président et Madame Anne-Catherine Masson, Secrétaire, le bâtiment communal situé rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm, pour une période qui a pris cours le 14 mars 2022 et qui se termine au plus tôt le 31 décembre 2027 ;
Considérant que la reconnaissance de la Maison des Jeunes n'a pas été acceptée, suite à la demande introduite en juin 2023, et ce pour des raisons budgétaires dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que par courrier électronique le 14 juin 2024, Mme Audrey Donceel, Attachée aux Centres de jeunes, de la Fédération Wallonie-Bruxelles rappelle que la durée de la convention d'occupation doit couvrir, ad minima, la durée d'un plan quadriennal, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
Vu le courrier électronique du 14 juin 2024 par lequel Melle Maëlan Dupuis, animatrice à la Maison des Jeunes, indique que la nouvelle demande de reconnaissance a été envoyée à la Fédération Wallonie-Bruxelles le 13 juin 2024 ;
Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de décider de la mise à disposition de bâtiments communaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition de l'asbl « MJ Vielsalm », représentée par Monsieur Simon
- Bomboir, Président et Madame Anne-Catherine Masson, Secrétaire, le bâtiment communal situé rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm ;
- L'autorisation d'occupation est accordée pour une période qui a pris cours le 14 mars 2022 et
- se termine au plus tôt le 31 décembre 2028 ;
- D'approuver les dispositions de la convention d'occupation telle que jointe à la présente ;
- Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.
- Les charges (eau, électricité, chauffage, téléphonie, internet, ….) seront prises en charge par l'asbl « MJ Vielsalm ».

25. Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024, tel que rédigé par la Directrice générale.

26. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,